

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : [AB CONSTRUCTION - SIREN : 492831888]							Néant ☐	
		Exercice N					Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue - biens	FD		FE		FF		
	Production vendue - services	FG		FH	1 008 159	FI	1 008 159	
	Chiffre d'affaires nets	FJ		FK	1 008 159	FL	1 008 159	
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	1 008 159
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
	Variation de stocks (marchandises)					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	14 253	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	945 344	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	1 820	
	Salaires et traitements					FY	53 322	
	Charges sociales (10)					FZ	25 749	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements			GA	2 855	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	1 043 343
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-35 184
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)						GW	-35 184	

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFP N° 2053-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : AB CONSTRUCTION - SIREN : 492831888				Néant ☐			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	11 993	618	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	11 993	618	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			HE	12 978	240	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	12 978	240	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	-985	378	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)				HK		201	
Total des produits (I + III + V + VII)				HL	1 020 152	607 260	
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 056 321	615 256	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)				HN	-36 169	-7 996	
RENVOIS :							
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO			
(2) Dont produits de locations immobilières				HY			
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))				IG			
(3) Dont crédit-bail mobilier				HP			
(3) Dont crédit-bail immobilier				HQ			
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))				1H			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)				HX			
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
(9) Dont transferts de charges				A1			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)				A5			
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences				A3			
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences				A4			
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles							
facultatifs A6				obligatoires A9			
dont cotisations facultatives Madelin A7				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
HA/HE DIFFERENCES DE REGLEMENT				108			
HA INDEMNITE CPAM						1 437	
HA PRIME ORES						198	
HA REGUL PROVISION TAXE CVAE						870	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures		Produits antérieurs	
HE IMPAYE CLIENT				7 300			
HE PERTE S/ RET GARANTIE				5 570			
HA REPRISE S/ PROV CLIENT						7 300	
HA INDEXATION S/MARCHE TRAVAUX						2 188	

SARL « AB CONSTRUCTION »
255, rue du Pont de Pierre
59600 MAUBEUGE
RCS 492 831 888

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an Deux Mille Vingt Trois
Le 12 Octobre à 18 heures

Les associés de la société à responsabilité limitée « AB CONSTRUCTION », au capital de 10 000 €, se sont réunis au siège social à 59600 MAUBEUGE – 255, rue Pont de Pierre, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Giuseppe BONELLI, gérant de la société.

Le Président constate que sont présents :

- * Monsieur Carmelo PROVENZANO, propriétaire de 250 parts
- * Monsieur Giuseppe BONELLI, propriétaire de 250 parts

Le Président constate que les associés présents détiennent ensemble des parts représentant la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- * Les statuts de la société
- * La feuille de présence
- * Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2023
- * Le rapport de la gérance et le rapport spécial sur les conventions article 50
- * Le texte des résolutions proposées

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Approbation des comptes et du bilan au 30/06/2023 Quitus à la gérance
- * Approbation des conventions article 50
- * Affectation du résultat



Les associés examinent les éléments comptables fournis.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide d'adopter les trois résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les comptes et le bilan de la société au 30/06/2023 tels que retranscrits dans la comptabilité. Elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de répartir ainsi qu'il suit la perte de l'exercice s'élevant à 36 168,73 €

* Au compte « REPORT A NOUVEAU » 36 168,73 €

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les termes du rapport spécial de la gérance sur les conventions conclues entre la société et ses associés.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La collectivité des associés prend acte des distributions de dividendes ayant eu lieu au cours des exercices précédents.

Exercice 2017/2018: DIVIDENDE 40 000 € au titre de l'exercice clos le 30/6/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

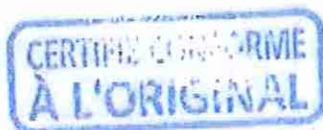
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance après lecture.



AB CONSTRUCTION
Liasse fiscale 2022-2023

Exercice comptable du 01/07/2022 au 30/06/2023

Version de travail éditée le 13/10/2023



5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>										Néant ☐		
CADRE A - IMMOBILISATIONS							Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations			
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9		KJ	KK	KL			
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1		KM	KN	KO			
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2		KP	KQ	KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3		KS	38 867	KT	KU			
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				KV	KW	KX				
		Matériel de transport				KY	KZ	LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	20 504	LC	LD			
		Emballages récupérables et divers				LE	LF	LG				
	Immobilisations corporelles en cours						LH	LI	LJ			
	Avances et acomptes						LK	LL	LM			
	TOTAL III						LN	59 371	LO	LP		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G	8M	8T			
	Autres participations						8U	8V	8W			
	Autres titres immobilisés						1P	1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	8 500	1U	1V		
	TOTAL IV						LQ	8 500	LR	LS		
Total général (I + II + III + IV)							ØG	67 871	ØH	ØJ		
CADRE B - IMMOBILISATIONS							Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence	
							Par virement de poste à poste		Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains						IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre					IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui					IR	MD	ME	MF		
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS	MG	MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT	MJ	MK	38 867	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				IU	MM	MN	MO			
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	MR			
		Matériel bureau et informatique, mobilier				IW	MS	MT	20 504	MU		
		Emballages récupérables et divers				IX	MV	MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY	MZ	NA	NB		
	Avances et acomptes						NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III						IY	NG	NH	59 371	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations						1Ø	ØX	ØY	ØZ		
	Autres titres immobilisés						11	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						12	2E	2F	8 500	2G	
	TOTAL IV						I3	NJ	NK	8 500	2H	
Total général (I + II + III + IV)							I4	ØK	ØL	67 871	ØM	

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DOFIP N° 2054 bis-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AB CONSTRUCTION						Néant ☒	
Exercice N clos le 30/06/2023							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>										Néant ☐	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH	
TOTAL I				RK		RM		RN		RO	
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	34 180	QA	1 597	QB		QC	35 777
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	17 204	QM	1 258	QN		QO	18 462
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL II				QU	51 384	QV	2 855	QW		QX	54 239
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				QN	51 384	OP	2 855	OQ		OR	54 239
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Installations gales., agenc. et aménag.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres Immob. Corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL			NM			NO			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)		NY	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)		NZ			
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES											
				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						Z9	Z8				
Primes de remboursement des obligations						SP	SR				

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>								Néant ☐		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	7 300	6U		6V		6W	7 300	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	7 300	TY		TZ		UA	7 300	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7 300	UB		UC		UD	7 300	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF					
	- financières		UG		UH					
	- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								1O		

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

 DGFP N° 2057-SD 2023
 ADAPTÉ POUR LA
 TÉLÉDÉCLARATION
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>										Néant ☐	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN	
		Prêts (1) (2)				UP		UR		US	
		Autres immobilisations financières				UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA					
		Autres créances clients				UX	190 948		190 948		
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		Z1					
		Personnel et comptes rattachés				UY					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	0					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 677		2 677			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP	6 840		6 840			
		Groupe et associés (2)				VC					
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR					
		Charges constatées d'avance				VS	1 754		1 754		
	TOTAUX					VT	202 219	VU	202 219	VV	
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans		
						1	2	3	4		
		Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y					
		Autres emprunts obligataires (1)				7Z					
		à 1 an maximum à l'origine		VG							
à plus d'1 an à l'origine		VH									
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés				8B	116 905	116 905				
	Personnel et comptes rattachés				8C						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	3 262	3 262				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VW	7 835	7 835				
		Obligations cautionnées			VX						
		Autres impôts, taxes et assimilées			VQ	2 080	2 080				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J						
	Groupe et associés (2)				VI	41 098	41 098				
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K						
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				Z2						
	Produits constatés d'avance				8L						
TOTAUX					VY	171 180	VZ	130 082	41 098		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK						

Désignation de l'entreprise : AB CONSTRUCTION				Formulaire déposé au titre de l'IR				ET			Néant ☐	
I. RÉINTÉGRATIONS											Exercice clos le 30/06/2023	
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE											WA	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB	
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB	)			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			XX	XW			
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY	
	Impôt sur les sociétés										IF	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI			L7	K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)						IS		
				- imposées au taux de 0%						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme						WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT			Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises			SW	WQ		
						Quote part de 12% des plus-values à taux zéro			MS			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3	
TOTAL I											WR	
II - DÉDUCTIONS											PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.											WT	
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc.											WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV		
				- imposées au taux de 0 %						WH		
				- imposées au taux de 19 %						WP		
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW		
				- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%										IS	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:			(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A	)		XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX	
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY	
	Majoration d'amortissement										XD	
	Abattement sur la base de la déduction	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 sexies)		K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5	XF	
		ZFU - TE (art. 44 octies A)		OV	S.I.L.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH				)		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC						
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD						
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI						
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2	
TOTAL II											XH	
III - RÉSULTAT FISCAL											36 169	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.						Bénéfice (I - II)		XI				
						Déficit (II-I)			XJ			
									36 169			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)									XL			
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)								XN	XO			
									36 169			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLESDGFIP N° 2058-B-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	10 800
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	10 800
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	36 169
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	46 969
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)				Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges				8X	8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation				9D	9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer				9K	9L
Totaux (Cadre III)				YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A				ligne WI	
				ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			
				Montant net à la fin de l'exercice	

11.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	275 469		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB		
										- Autres réserves	ZD		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-7 996			Dividendes			ZE		
	Prélèvements sur les réserves			ØE				Autres répartitions			ZF		
	Total I			ØF	267 473			Report à nouveau			ZG	267 473	
										Total II		ZH	267 473
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N													
Exercice N-1													
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7					YQ				
	Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance								YT	920 923	516 948	
		Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8					XQ	3 240	3 240	
		Personnel extérieur à l'entreprise								YU			
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	6 651	6 434	
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV			
	IMPÔTS ET TAXES	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES					ST	14 530	33 459	
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052								ZJ	945 344	560 081	
		Taxe professionnelle, CFE, CVAE								YW	1 473	1 484	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS					ØZ	347	1 111	
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052								YX	1 820	2 595	
TVA	Montant de la TVA collectée								YY	3 122	1 875		
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	3 932	2 640		
DIVERS	Montant brut des salaires								ØZ				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition								ØS				
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société								ZK				
	Numéro de centre de gestion agréé			XP			Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI		ZR	Non			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur								RH				
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA			Plus values à 15%		JK		Plus values à 0%	JL	
							Plus values à 19%		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble			JD			Plus values à 15%		JN		Plus values à 0%	JO	
							Plus values à 19%		JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale								JH		N° SIRET société mère	JJ	

12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>						Néant ☒
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7	8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT					
19	Divers (détails à donner en extension 2)					
TOTAL						
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme		A	B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)						
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%						

Autres éléments : divers		Court terme	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
			Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Désignation de l'entreprise : AB CONSTRUCTION

Néant ☒

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente				
	TOTAL 1				

		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie				
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

☐[illegible]

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFP N° 2059-C-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>AB CONSTRUCTION</u>			Néant ☒			
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%						
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)						
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)						
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU						
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %		
1		2	3	4		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
N-10						
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS						
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>					Néant ☒				
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme						
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1							
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2							
Total 1 et 2		3							
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4							
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5							
Total 4 et 5		6							
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7							
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)									
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt						
1	2	3	4		5				

Désignation de l'entreprise : <u>AB CONSTRUCTION</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le : <u>01/07/2022</u> et clos le : <u>30/06/2023</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	1	
dont apprentis	YF	0	
dont handicapés	YG	0	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	1	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 008 159	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	1 008 159	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM		
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	14 253	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	942 104	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	956 357	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3		OG
			51 802
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)			SA
			51 802
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 008 159	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	1008159	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	01/07/2022
		au	30/06/2023
Date de cessation	HR		

17.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [AB CONSTRUCTION - SIREN : 492831888]				Néant ☐	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	MONSIEUR	Nom complet	BONNELI	% de détention	50	Nb de parts ou actions	250
Nom marital							
Naissance : Date	28/06/1974	N° Département	99	Commune	LA HESTRE	Pays	FRANCE
Adresse : 17 rue Albert 1er 7100 LA LOUVIERE FRANCE Belgique							
Titre	MONSIEUR	Nom complet	PROVENZANO CARMELO	% de détention	50	Nb de parts ou actions	250
Nom marital							
Naissance : Date	28/05/1972	N° Département	99	Commune	HAINE SAINT PAUL	Pays	FRANCE
Adresse : 2 RUE DU FOUR DEBOUT 59550 NOYELLES SUR SAMBRE FRANCE							

18.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : AB CONSTRUCTION - SIREN : 492831888		Néant ☒
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2023)



N° 15252*08
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : AB CONSTRUCTION	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 492831888	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (MAUBEUGE)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

AB CONSTRUCTION - SIREN : 492831888

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2023

Local

Référence du local	5939202837804399C1202324
Invariant du local	593920283780
Adresse du local	Bâtiment A, étage 00, entrée 01 0261 Z.I.PETITE SAVATE RUE DU P 59600 MAUBEUGE
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	SAMBRONIC 5499
SIREN du propriétaire du local	335258240
Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	3 240
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES VALENCIENNES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
RUE RAOUL FOLLEREAU
BP 10439 59322 VALENCIENNES CEDEX
03 27 14 66 73
SIE.VALENCIENNES@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

M BUGNICOURT JEAN MICHEL, merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise SARL AB CONSTRUCTION, SIREN 492 831 888.

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration aux jour et heure indiqués dans la rubrique « Date de dépôt ».

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr puis rubrique « Droit à l'erreur ».

ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ**Informations sur le document signé**

Procédure : Déclaration de Impôt sur les sociétés

Formulaire principal : 2572

Période déclarée : 01/07/2022 au 30/06/2023

Date limite de dépôt : 16/10/2023

Numéro de dépôt : IS-2023286-0000000142957661

Date de dépôt : 13 octobre 2023 à 09:43:13 (heure de Paris)

Désignation du soumissionnaire : SARL AB CONSTRUCTION

Identifiant du soumissionnaire : 492 831 888

Désignation du signataire : BUGNICOURT JEAN MICHEL

Signature de l'administration

Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Production
(certificat n° 5062466669873980497317858386)

Signature numérique : eqYTYTxp1wlFdnk6YwV0MAZDsOkIMbtPf0g4HGJ50FaZgCOKjP8AeeU7CDGwt8D
9wZ74pzRXtvS3QyKacCKG7R9yysWteJVVWnf7vKCQIpV3HfWJCmoAT6SvejJgLi+
Vm+3FsRvhlCPVhLkkoXtyMPapImkWT0N5ruJdmhKvFzoRByXJ0mEznPFY90FGX
6aQZu/atA3jIAm1KG75gsPUfZ9zmFklJ9f7WQJogCHVKV6iEgYULtJ0UKB6gg+OR
OeisPgeVyLr+gWmJXtJACJYXGy5TLCDvtDGS5EgwEiOFUTs3dVI7KF2dR2nF8Po
X+DaRTFOVTsy0LIkgozX1g==

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES****IDENTIFICATION****M BUGNICOURT JEAN MICHEL**

12 RUE PASTEUR

59264 ONNAING

FRANCE

N° d'adhérent : 20111370150101Pour le compte de :**SARL AB CONSTRUCTION**

255 RUE DU PONT DE PIERRES

59600 MAUBEUGE

N° SIREN : 492 831 888Période déclarée : 01/07/2022 au 30/06/2023Date limite de dépôt : 16/10/2023**ÉLÉMENTS DÉCLARÉS**

Formulaire N° 2572 (applicable à compter du 31/12/2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2572

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Impôt sur les sociétés et contributions assimilées

Relevé de solde

I - IS BRUT

I-A - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE

	Base		Taux	Montant à payer
139 Impôt sur les sociétés (taux normal à 25%)	0	140	25%	0
103 Impôt sur les sociétés (taux réduit)	0	104	15%	0
15 Total IS brut (lignes 140 + 104 + 105 + 106)				0

II - CRÉANCES

II-A - CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

108	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables, dans la limite de l'impôt dû	0
-----	---	---

II-B - CRÉANCES REPORTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE POUR LEUR MONTANT TOTAL ET SOLDE DES CRÉANCES REPORTABLES DES EXERCICES ANTÉRIEURS

116	IS dû après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (ligne 108 - ligne 115)	0
-----	--	---

II-C - CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

119	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (lignes 116 - 118)	0
-----	---	---

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montants restant à payer		Excédents constatés
01 Impôt sur les sociétés	0	06	
05 Total des montants restant à payer et des excédents constatés	0	10	
11 Montant total à payer (Total des montants restant à payer - total des excédents constatés)	0		
134 Montant à payer après imputation d'une autre taxe (lignes 11 - 133)			0



1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise AB CONSTRUCTION – SIREN : 492831888									
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12					Néant ☐				
				Exercice N clos le 30/06/2023	N-1				
				Brut	Amortissements, provisions				
				Net					
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)				AA					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		autres immos incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR	38 867	AS	35 777	3 090 4 687		
		Autres immos corporelles	AT	20 504	AU	18 463	2 041 3 300		
		Immos en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	Immobilisations financières	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières		BH	8 500	BI		8 500 8 500			
Total (II)			BJ	67 871	BK	54 240	13 631	16 487	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW				
		Cfents et comptes rattachés (3)	BX	190 948	BY		190 948 184 702		
		Autres créances (3)	BZ	9 517	CA		9 517 7 256		
		Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
	Divers	V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE				
Disponibilités		CF	197 635	CG		197 635 208 065			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	1 754	CI		1 754 2 230			
	Total (III)	CJ	399 854	CK		399 854 402 253			
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif (VI)	CN							
	Total général (I à VI)	CO	467 725	1A	54 240	413 485 418 740			
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an		CP		(3) à + d'1 an	CR	
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks				créances		

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise					AB CONSTRUCTION – SIREN : 492831888		Néant ☐	
					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :)				DA	10 000	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	1 000	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1)				DF			
	Autres réserves (dont relat. achat œuvres orig. artistes vivants) EJ)				DG			
	Report à nouveau				DH	267 474	275 469	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	-36 169	-7 996	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	TOTAL (I)				DL	242 305	278 473	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR			
Dettes	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI)				DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	116 905	89 418	
	Dettes fiscales et sociales				DY	13 177	10 575	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA	41 098	40 274	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
TOTAL (IV)				EC	171 180	140 267		
Ecart de conversion passif				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	413 485	418 740		
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

SARL « AB CONSTRUCTION »
255, rue du Pont de Pierre
59600 MAUBEUGE
RCS 492 831 888

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE **A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

Madame, Monsieur,

Je vous ai convoqué en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte des résultats de ma gestion pendant l'exercice 2022/2023 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

La perte est liée au redressement du salaire de la gérance qui n'avait pas augmenté depuis de nombreuses années alors que les ventes ne sont pas encore totalement redressées après la fin du COVID

Pour clore ce rapport, je vous communique ci-dessous le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée Générale du à 18 heures.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les comptes et le bilan de la société au 30/06/2023 tels que retranscrits dans la comptabilité. Elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de répartir ainsi qu'il suit le déficit de l'exercice s'élevant à 36 168,73 €

- Au compte « REPORT A NOUVEAU » 36 168,73 €

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les termes du rapport de la gérance sur les conventions conclues entre la société et ses associés.

Fait à Maubeuge, le 25/09/2023

